

ORDONNANCE N°04-023/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2004 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL, ADOPTÉE A PARIS LE 17 OCTOBRE 2003 PAR LA 32^{ème} SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-034 du 27 juillet 2004 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**LA COUR SUPREME ENTENDUE,
Statuant en Conseil des Ministres,**

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel

Bamako, le 16 septembre 2004

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,
N'Diaye BA**

**Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Ministre de l'Education Nationale par intérim,
Badi Ould GANFOUD**

**Le Ministre des Maliens
de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
Internationale par intérim,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

ORDONNANCE N°04-024/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2004 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION AFRICAINE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES (TEXTE REVISE), ADOPTÉE PAR LA 2^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION, A MAPUTO (MOZAMBIQUE) LE 11 JUILLET 2003.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-034 du 27 juillet 2004 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

LA COUR SUPREME ENTENDUE,

Statuant en Conseil des Ministres,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de la Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (texte révisé), adoptée par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel

Bamako, le 16 septembre 2004

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Nancoman KEITA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Oumar Ibrahima TOURE**

**Le ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
Internationale,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Défense et
des Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA**